

Code de vie étudiant du Cégep de Sorel-Tracy

Présenté pour adoption au conseil d'administration le 25 septembre 2014

Présenté pour recommandation au comité de direction le 10 juin 2014

DIRECTION DES ÉTUDES

Août 2014

Un **GRAND** petit collège
...qui a la réussite à cœur!



www.cegepst.qc.ca

Code de vie étudiant du Cégep de Sorel-Tracy

C'est quoi, ce code?

Prenant appui sur le projet éducatif du Collège et dans le respect des autres règlements, politiques et procédures en vigueur, le présent document énonce les comportements attendus de tous les étudiants qui fréquentent le Cégep de Sorel-Tracy, que ce soit pour y suivre des cours ou pour toute autre activité (travail, sport, etc.).

Le code de vie étudiant a pour objectif d'assurer un environnement favorable aux activités d'apprentissage et au développement intégral des personnes, d'assurer le bien-être et la sécurité des étudiants, tout en assurant la protection des biens du Collège. Essentiellement, il s'agit de donner aux étudiants des balises pour mieux vivre ensemble.

Il vise aussi à garantir l'exercice des droits et des responsabilités des étudiants aussi bien que des personnes qui fréquentent le Collège à un autre titre. Il se veut un document de référence qui contribue au bien commun de même qu'au fonctionnement harmonieux de notre communauté collégiale.

Être étudiant au Cégep de Sorel-Tracy, ça implique quoi?

Le projet éducatif de l'établissement affirme la conviction collective que l'étudiant est le premier responsable de sa formation. Au Cégep de Sorel-Tracy, l'étudiant est l'acteur incontournable de sa réussite tant scolaire qu'éducative. Comme dans le projet éducatif, le code de vie étudiant fait la promotion, entre autres, du respect, du sens de l'effort et de l'engagement.

Selon la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIÉA), l'étudiant est le premier responsable de son engagement dans les activités d'apprentissage; sa première responsabilité est d'acquérir les connaissances, habiletés et attitudes lui permettant de démontrer le développement de ses compétences. À ces fins, il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des diverses politiques et règlements régulant la vie scolaire du collège. Par exemple, il est attendu de l'étudiant d'utiliser ses plans d'étude afin de pouvoir s'engager significativement dans les activités d'apprentissage et les évaluations. En contrepartie, l'étudiant est en droit de s'attendre à être traité avec justice, équité et transparence.

C'est pour qui ce code de vie étudiant?

De façon générale, tout étudiant qui fréquente les lieux du Collège ou qui participe à ses activités doit, ce faisant, respecter les lois et les règlements en vigueur au Québec et les directives, règlements et politiques en vigueur au Collège. Notamment, il doit adopter un comportement qui respecte les valeurs et les principes admis dans notre société. Sans limiter la généralité de ce qui précède et sous réserve de tout autre recours que le Collège pourrait exercer, le code de vie étudiant vise toute conduite qui :

- entrave la bonne marche des activités du Collège;
- porte atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité des personnes;
- endommage ou porte atteinte à l'intégrité des biens du Collège;
- adopte des comportements qui cause préjudice à autrui, portent atteinte aux bonnes mœurs ou qui entraînent un effet perturbateur et nuisible sur le milieu de vie;

- tient des propos, verbaux ou écrits, à caractère diffamatoire, haineux, méprisant ou vulgaire;
- adopte un comportement qui porte préjudice par toute forme de harcèlement¹, d'intimidation ou de discrimination à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, qu'elle se manifeste par des paroles, des écrits ou des gestes, notamment en raison du sexe, de la race, de la couleur, de l'origine, de la religion, de la langue ou de l'orientation sexuelle;
- fait usage de faux documents ou usurpe l'identité d'un tiers;
- commet un vol, un acte de vandalisme ou tout autre acte criminel;
- ne respecte pas les dispositions du présent code.

¹ Cette définition inclut la possible forme électronique.

Le code de vie étudiant donne quelles balises?

Déjà la PIÉA nomme des règles de fonctionnement et des comportements pouvant assurer un climat propice à l'apprentissage en classe. Le code de vie étudiant du Cégep de Sorel-Tracy, quant à lui, clarifie plusieurs aspects de la vie étudiante et précise quels comportements adopter pour mieux vivre ensemble. Il aborde les aspects matériels tels que le respect du bâtiment, l'utilisation de l'informatique ou les activités reconnues. Voici ces balises :

les relations entre les individus

Le présent code de vie vise l'harmonie dans les murs du cégep. Ce faisant, il s'attend à ce que tout étudiant fasse preuve de politesse et de respect envers tous les autres étudiant ainsi que les membres du personnel. Il proscriit toute violence physique et verbale.

l'accès aux lieux

L'accès aux lieux du Collège est permis pendant les heures d'ouverture à toute personne qui participe à ses activités. Les autorités du Collège peuvent exiger d'un étudiant se trouvant sur les lieux du Collège la carte étudiante et une pièce d'identité. L'utilisation non autorisée et la duplication de clés permettant l'accès aux lieux du Collège sont strictement interdites.

l'usage des biens meubles et immeubles

L'usage des biens meubles et immeubles du Collège (locaux, matériel, outils, ordinateurs, etc.) doit être conforme à leur destination, aux règles d'utilisation de ces biens et aux règlements du Collège. Cette utilisation doit se faire dans le respect du bien public. Les étudiants qui fréquentent des locaux spécialisés, tels que la bibliothèque, les laboratoires, le centre d'activités physiques, le gymnase, l'auditorium, etc., doivent respecter les règlements spécifiques à ces lieux. L'utilisation des biens du Collège à des fins personnelles nécessite l'autorisation préalable des autorités du Collège. Tout étudiant utilisant des biens appartenant au Collège en est responsable. Toute personne qui cause des dommages aux biens du Collège par vandalisme, usage abusif ou négligence est non seulement sujette à des sanctions prévues au présent code, mais peut également être tenue d'indemniser le Collège. Par ailleurs, le Collège n'est pas responsable de la perte, du vol et des dommages causés aux biens personnels des individus.

les technologies informatiques et électroniques

Du point de vue des *technologies informatiques*, le matériel appartenant au Collège est réservé exclusivement pour des fonctions éducatives et administratives et doit être utilisé conformément au règlement en vigueur. Il est défendu de poser un acte visant à déjouer la protection des systèmes informatiques du Collège ou à les perturber. Il est également défendu de commettre du piratage et de la cyberintimidation, de même que de fréquenter des sites pornographiques ou haineux. De plus, *l'utilisation d'appareils électroniques*, tels qu'un téléphone cellulaire, lecteur mp3, appareil photo numérique ou tablette dans les salles de classe et/ou dans tous les lieux d'apprentissage est réglementée en conformité avec la PIÉA. Il est aussi interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer, par quelque moyen que ce soit, une personne sur les lieux du Collège sans son autorisation préalable.

l'animation des lieux

Pour la question de *l'animation des lieux*, la tenue de toute activité sociale, sportive ou culturelle doit être préalablement approuvée par les autorités du Collège et doit se dérouler conformément aux modalités établies par les autorités du Collège, et ce, dans le respect de la santé, la sécurité et l'intégrité des personnes et des biens du Collège. Les *diffusions de musique*, de discours ou de tout autres effets sonores au moyen d'amplificateurs ou par tout autre moyen sont permises que dans les locaux prévus à cette fin ou, avec l'autorisation préalable des autorités du Collège, ailleurs sur les lieux du Collège.

S'il est nécessaire à la tenue des activités, *l'affichage* doit être autorisé par les autorités du Collège. Ce faisant, il est interdit aux étudiants d'utiliser le nom, le logo ou l'image du Collège sans une autorisation expresse des autorités du Collège; en conformité avec les directives en vigueur.

les armes

Il est entendu que la *possession, le port, l'entreposage et l'utilisation d'armes* ou d'imitations d'armes sont interdits sur les lieux du Collège. Toute simulation demandant l'utilisation d'armes ou de fausses armes doit être préalablement autorisée par écrit par les autorités du Collège et être restreinte à des lieux précis. La demande en ce sens doit spécifier la date, le lieu ainsi que le cours ou l'événement dans le cadre duquel l'utilisation de l'arme ou de l'imitation d'arme est prévue. La personne doit porter sur elle l'autorisation en tout temps et lieu pendant la durée de l'activité.

l'alcool, le jeu et les drogues

De même, la *possession, la consommation, la distribution et la vente d'alcool* sont interdites sur les lieux du Collège, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par les autorités du Collège. Dans un tel cas, les organisateurs doivent, au préalable, s'être procuré un permis approprié auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Il est interdit de se présenter sur les lieux du Collège en état d'ébriété ou d'intoxication. La publicité directement reliée à la consommation d'alcool est aussi interdite sur les lieux du Collège. Tout *jeu de hasard ou d'argent* est aussi interdit sur les lieux du Collège, sauf s'ils ont été autorisés par les autorités du Collège et que les organisateurs se sont procuré un permis approprié auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Également, la *possession, la consommation, la distribution, la fabrication ou la vente de drogue*, telle que des narcotiques, des stupéfiants ou des substances psychotropes diverses est strictement interdite sur les lieux du Collège.

les produits dangereux

Concernant *les matières dangereuses*, seuls les membres du personnel autorisé par les autorités du Collège, peuvent posséder, utiliser, transporter ou en permettre l'usage dans le Collège tout objet, produit et substance pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens.

le respect de l'environnement

Tout étudiant qui se trouve sur les lieux du Collège ou qui participe à ses activités doit *respecter l'environnement* en conformité avec la Politique relative à l'environnement et au développement durable du Collège. Par exemple, l'usage du tabac est interdit en tout temps dans tous les bâtiments du Collège et dans tous les lieux où est affichée cette interdiction, conformément aux lois et règlements applicables au Québec. Il est interdit de vendre des produits du tabac sur les lieux

du Collège. De plus, pour des raisons d'hygiène, de sécurité pour les équipements et par respect pour les personnes et l'environnement, il est interdit de consommer des boissons ou de la nourriture dans tous les lieux où est affichée une telle interdiction.

la tenue vestimentaire

Également, tout étudiant doit avoir une *tenue vestimentaire* appropriée aux activités et aux lieux du Collège. Les tenues vestimentaires qui comportent des symboles ou des propos haineux ou malveillants à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes sont interdites. De plus, afin d'assurer la décence, l'hygiène ou la santé et la sécurité dans certains lieux du Collège, notamment dans les locaux sportifs, les laboratoires, les ateliers et les milieux de stage, le port de certains vêtements et accessoires peut être exigé ou interdit en conformité avec la politique en vigueur.

Qui est responsable de l'application du code de vie étudiant?

la responsabilité du code

La direction adjointe des études, aux programmes, à la recherche et à la vie étudiante est responsable de l'application du code de vie étudiant, en collaboration avec les différentes directions du Collège. Le présent code de vie s'applique dans le respect de la mission du Collège, de l'intérêt collectif, des conventions collectives applicables aux membres du personnel et conformément aux lois et règlements applicables au Québec. Il s'applique à tout étudiant qui fréquente les lieux du Collège ou qui participe à ses activités.

Le présent document ne contient pas la totalité des règles en vigueur au Collège. Il doit plutôt être considéré comme un outil complémentaire et il est soumis aux directives, règlements et politiques spécifiques qui touchent les mêmes objets mentionnés dans ce code de vie étudiant.

Le présent code de vie entre en vigueur dès son adoption par le Comité de direction du Collège et a force de règlement. Toute modification au code de vie doit être approuvée par le Comité de direction, sous recommandation de la direction des études.

Sur demande du comité de direction ou de la direction des études, ou encore, au minimum tous les cinq (5) ans, le Collège procédera à l'évaluation et à l'actualisation du code de vie étudiant.

Que se passe-t-il s'il y a manquement au code de vie étudiant?

les sanctions

Tout étudiant qui contrevient à une disposition du présent document est passible d'une sanction proportionnelle à la gravité de son acte et en tenant compte de récidive, s'il y a lieu. Les sanctions peuvent prendre la forme d'une réprimande, d'une expulsion immédiate², d'une suspension temporaire ou d'un renvoi.

² Une expulsion immédiate a généralement un effet d'une durée 24 h ou moins alors qu'une suspension temporaire peut avoir une durée jusqu'à cinq (5) jours.

Dans le cadre de l'application du présent code de vie, au moment du manquement, l'étudiant a le droit d'être informé du comportement reproché et des mécanismes de recours existants.

L'étudiant qui s'est vu imposer une sanction, autre qu'une expulsion immédiate des lieux, un étudiant a le droit d'être entendu par les autorités du Collège avant qu'une sanction ne lui soit imposée et il peut en demander la révision à la direction adjointe des études aux programmes, à la recherche et à la vie étudiante en suivant la procédure suivante :

- a) L'étudiant doit déposer une demande de révision écrite à la direction adjointe, responsable de la vie étudiante dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le prononcé de la sanction;
- b) La demande doit exposer les motifs qui, selon l'étudiant, justifient l'annulation ou la modification de la sanction qui lui a été imposée;
- c) La directrice adjointe peut demander à rencontrer l'étudiant si elle le juge nécessaire. Lors de cette rencontre, l'étudiant peut être accompagné d'une personne désignée par l'association étudiante représentant l'étudiant;
- d) La directrice adjointe rend sa décision sur la demande de révision dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa réception. Dans le cas d'un renvoi, seul le directeur des études peut prendre cette décision. La décision peut maintenir, annuler ou modifier la sanction. Cette décision est finale et sans appel.

Dans le présent document, les expressions suivantes signifient :

des définitions

Activités : toute activité autorisée faisant partie de la mission ou des opérations du Collège incluant, de façon non exhaustive, les cours, les stages et les laboratoires, les autres activités de formations et les activités étudiantes, sportives, sociales ou culturelles tenues sur les lieux du Collège.

Autorités du Collège : les directions du Collège ou toute personne à qui elles délèguent la responsabilité de l'application des dispositions du présent Code de vie étudiant ou la responsabilité d'une activité.

Collège : le Collège d'enseignement général et professionnel (Cégep) de Sorel-Tracy.

Étudiant : toute personne inscrite à une activité de formation organisée par le Collège, et ce, tant au secteur de la formation régulière qu'au secteur de la formation continue.

Lieux du Collège : les bâtiments et terrains qui sont la propriété du Collège, tout bâtiment et terrain loué par le Collège par bail ou par protocole et qui est sous le contrôle effectif du Collège de même que tout endroit où se déroule une activité sous le contrôle du Collège.

Médias sociaux : les moyens technologiques web permettant l'interaction sociale entre individus ou groupes d'individus et la création de contenus tels que, notamment, les blogues, les réseaux sociaux, les sites de partage.